

YONNE

Maison du Bon Pasteur, à Sens
131, rue d'Alsace-Lorraine. (Filles)

Est une filiale de l'Œuvre de N.-D. de Charité du Bon-Pasteur, d'Angers.

Située en pleine campagne, dans une propriété de 5 hectares. Les pupilles sont réparties en deux sections indépendantes. La 1^{re} section est composée de jeunes filles placées par leur famille, ou confiées par les tribunaux et différentes œuvres : elle n'accepte ni malades ni anormales.

La 2^e section comprend des petites filles confiées par les parents ou les œuvres en vue de leur réformation.

La maison reçoit les allocations réglementaires accordées par l'État pour les mineures délinquantes, en vertu de la loi du 22 juillet 1912.

COUR D'APPEL D'AGEN

LOT

Miséricorde du Refuge, à Cahors. (Filles)

COUR D'APPEL D'AIX

ALPES-MARITIMES

Patronage des enfants abandonnés
traduits en justice, à Nice. (Garçons et Filles)

L'Œuvre reconnue d'utilité publique a son siège à Nice, Villa Lubonis, Nice-Cimiez, Chemin des Pins ; elle est située sur la colline de Cimiez, dans un parc où les enfants peuvent se livrer à la culture. Ce parc est plein de soleil, de clarté et de lumière, loin de tout bruit. L'œuvre peut recevoir

actuellement de 25 à 30 enfants. Elle reçoit tous les enfants qui lui sont confiés par le juge d'instruction ou les tribunaux ; en outre, elle reçoit d'autres enfants moyennant une pension à débattre, suivant l'état de la fortune et les circonstances. L'Administration de la Maison fonctionne sous le contrôle du Bureau de l'Association et est confiée à quatre religieuses.

**Œuvre de N.-D. de Charité du Bon Pasteur
à Cannes. (Filles)**

Reçoit les mineures confiées par les Tribunaux : ces mineures forment une section où peuvent être admises 115 pupilles au-dessus de 13 ans : *voir aussi la notice de la Maison Mère, à Angers.*

BOUCHES-DU-RHÔNE

**Œuvre de l'enfance délaissée, 144, Chemin de
Mazargues, à Saint-Tronc, par Ste-Margue-
rite, Marseille. (Garçons).**

Populairement désignée du nom de son fondateur, « *Œuvre de l'abbé Fouque* ».

Reconnue d'utilité publique.

Reçoit les mineurs qui lui sont confiés par les Tribunaux : accepte aussi la garde des pupilles difficiles de l'Assistance publique et des Offices départementaux des Pupilles de la Nation, exceptionnellement, des enfants que lui remettent les familles par voie de correction paternelle.

L'effectif s'élève à 100 mineurs : l'âge est de 14 à 20 ans.

Les enfants vont en classe deux heures par jour et reçoivent une instruction primaire. Chaque jour,

7 heures sont consacrées au travail manuel : jardinage, culture de la vigne et des champs, travaux d'imprimerie, cuisine, lingerie, vannerie, sparterie, travaux de propreté. La création d'ateliers de menuiserie et de serrurerie est envisagée.

Les jeux et les agréments ne sont pas négligés : foot-ball, gymnastique ; une fanfare groupe une quarantaine de jeunes gens. Des séances de cinéma, des auditions ont lieu les jours de fête.

Un docteur visite régulièrement l'établissement.

La maison est située dans un grand parc, entourée de terrains cultivés, à une altitude de 75 mètres. Une fiche financière individuelle établit le pécule des pupilles, et les versements au carnet de la Caisse d'Epargne.

Société marseillaise de patronage contre le danger moral, 42, rue des Vertus, à Marseille. (Garçons).

Reconnue d'utilité publique.

Possède : 1° une *maison d'accueil*, 42, rue des Vertus, contenant 90 places.

2° une *maison agricole*, campagne « *La Louve* », à Aubagne (B.-du-Rh.), contenant 50 places.

Reçoit les mineurs de 18 ans, de toutes nationalités et de toutes confessions, qui lui sont confiés par les Tribunaux.

Les « *petits* » suivent des classes, dans la maison, jusqu'au certificat d'études primaires.

Les « *grands* » vont travailler au dehors, apprennent le métier qu'ils préfèrent ; ils prennent leurs repas dans l'établissement, et y couchent, comme dans une famille ; ils sont entretenus et blanchis.

Il leur est constitué un pécule en proportion du temps passé au Patronage.

**Œuvre de Notre-Dame de Charité
le Cabot-Ste-Marguerite, à Marseille. (Filles)**

But principal : le relèvement des jeunes filles.

Sont admises aussi : les mineures au-dessus de 13 ans désireuses d'apprendre un métier, et les jeunes enfants, orphelines ou non, qui fréquentent l'école ouverte dans l'établissement.

Pas de conditions spéciales d'admission.

L'établissement peut recevoir 140 apprenties et 112 enfants au-dessous de 13 ans : chaque catégorie est absolument distincte et séparée.

**Œuvre de N.-D. de Charité du Refuge St-Michel
145, Boulevard Baille, à Marseille. (Filles)**

Reçoit les mineures qui lui sont confiées par les tribunaux, les enfants vagabondes ou abandonnées, les pupilles difficiles de l'Assistance publique.

Des soins spéciaux sont donnés aux syphilitiques.

Les jeunes filles enceintes ne sont pas admises.

L'œuvre reçoit l'allocation fixée par la loi, pour l'entretien des mineures. Un livret de Caisse d'épargne est ouvert au nom de chaque jeune fille, sur lequel l'œuvre place un pécule de 0,50 par jour ; une prime supplémentaire de 10 fr. par mois est accordée à celles qui l'ont méritée par leur application au travail.

L'œuvre peut recevoir 250 pensionnaires.

Etablissement du Bon Pasteur, à Arles. (Filles)

Reçoit les enfants et les jeunes filles qui sont réparties en deux divisions :

1° les mineures qui doivent être réhabilitées après une faute, et notamment celles qui sont confiées par les Tribunaux.

L'œuvre perçoit l'allocation fixée par les décrets et règlements.

2° a) les mineures qui doivent être préservées, et sont remises par les familles et les œuvres ; b) les orphelines.

Une mensualité, proportionnée aux ressources des familles et des œuvres, est demandée.

L'œuvre est autorisée à recueillir les pupilles de la nation, à partir de 13 ans. Dispose de 100 places dans la 1^{re} division ; dans la 2^e, de 60 places pour les enfants à préserver, de 40 places pour les orphelines.

L'œuvre est installée dans une vaste maison, près de la ville, et est entourée de terrains cultivés et plantés d'arbres fruitiers. Les enfants y reçoivent une formation professionnelle (couture, broderie, cuisine, ménage, lessive, etc.), ou, suivant leurs aptitudes, sont occupées aux travaux du jardin et de la ferme.

VAR

Société Toulonnaise de Patronage contre le danger moral, « La Solitude », boulevard Jules-Michelet, Lamalgue-Toulon. (Garçons et Filles).

Reconnue d'utilité publique.

L'établissement est situé dans un parc près de la mer. Se compose de deux bâtiments séparés pouvant contenir chacun 200 pensionnaires. Dans l'un sont les enfants qui peuvent être élevés par la persuasion et la douceur ; dans l'autre, ceux envers qui il faut user d'autorité et même de rigueur.

Reçoit les enfants de 6 à 18 ans, confiés par les familles, les offices de pupilles de la nation et les tribunaux.

Une sélection permet de ne conserver que les enfants susceptibles d'être relevés.

L'établissement comporte des classes primaires :

au-dessus de 14 ans, les enfants sont appliqués à divers travaux, soit dans l'établissement, soit au dehors chez des maîtres éprouvés, suivant leurs aptitudes et leurs goûts.

Un pécule leur est constitué, et remis à leur majorité.

Le Patronage est à tendance catholique, mais est respectueux de toute autre croyance sincère.

Etablissement du Bon Pasteur, à Toulon
23, chemin de Plaisance. (Filles)

Peut recevoir 200 enfants ou jeunes filles.

Les conditions d'admission varient suivant la situation des familles. Son but principal est le relèvement moral de la jeune fille dévoyée ; mais l'œuvre s'occupe aussi de la préservation de l'enfance.

Ses moyens d'action sont : la vie de famille, l'hygiène, un bien-être relatif, l'instruction, le travail, les divertissements.

COUR D'APPEL D'AMIENS

AISNE

Asile Evangélique, à Lemé. (Garçons)

Reconnu d'utilité publique.

Autorisé à recevoir 85 pensionnaires qui doivent être orphelins ou moralement abandonnés.

L'âge d'admission est de 6 à 13 ans.

L'éducation donnée est l'éducation protestante, mais toute liberté est laissée au garçon qui sort de la maison quant au choix de sa religion.

Les méthodes appliquées sont celles du *Scoutisme*.

Les pupilles confiés par des parents ou protecteurs paient un droit d'entrée de 100 francs et une pension mensuelle de 150 francs.

SOMME

Etablissement du Bon Pasteur, à Amiens. (Filles)

Tous les établissements du Bon Pasteur ayant généralement, pour leur organisation et leur fonctionnement, le même régime que leur Maison Mère, d'Angers, voir la notice de cette Maison Mère à Angers.

Solitude « Marie-Joseph », à Doullens. (Filles)

L'établissement dispose de 125 places et se divise en deux catégories : la première comprend les enfants confiées par les tribunaux, l'Assistance publique, ou les jeunes filles ayant besoin d'une discipline plus sévère que celle que peut leur donner leur famille ; la deuxième reçoit les orphelines et enfants en bas âge à partir de 3 ans.

Les élèves de la 1^{re} catégorie sont occupées à des travaux de lingerie, broderie, blanchissage, repassage, suivant leurs aptitudes ; elles ont deux heures de classe par jour et une heure de morale et d'instruction religieuse.

Chaque semaine les jeunes filles et enfants des deux catégories font, dans la campagne, une promenade de 3 à 4 heures ; pendant la belle saison, des sorties extraordinaires leur sont accordées.

COUR D'APPEL D'ANGERS

MAINE-ET-LOIRE

Société de Patronage des enfants traduits en justice, à Angers. (Garçons et Filles)

S'occupe de procurer aux enfants et adolescents traduits en justice des moyens d'existence provisoires, des vêtements, des outils de travail, et de leur obtenir un placement suivant leurs aptitudes et

leurs goûts ; elle exerce sur eux une surveillance constante, et les suit pendant leur service militaire.

Après leur majorité, elle ne les abandonne pas, et continue à les aider et à les soutenir.

**Etablissement de N.-D. de Charité du Bon Pasteur
à Angers, 3, rue Brault. (Filles)**

La maison mère du Bon Pasteur, à Angers, possède 35 maisons en France. Elle possède, comme chacun de ces établissements, une classe de Réforme et une classe de Préservation, entièrement distinctes.

En ce qui concerne les mineures délinquantes, la maison mère d'Angers possédant trois classes de Préservation, dont une est établie pour les enfants difficiles ou vicieuses, peut recevoir des mineures de moins de 13 ans, alors que les succursales ne peuvent les prendre qu'au-dessus de 13 ans.

La maison n'admet que les mineures de mentalité normale, et de bonne santé, n'étant atteintes ni de maladies ni d'infirmités, surtout nerveuses ou contagieuses.

La maison reçoit l'allocation réglementaire accordée par la loi pour les mineures confiées par les tribunaux.

Etablissement du Bon Pasteur, à Cholet. (Filles)

Dans une section spéciale, dite « des Pénitentes », reçoit les mineures qui lui sont confiées par les tribunaux, au taux de l'allocation réglementaire.

Ces mineures sont employées, suivant leurs aptitudes, aux travaux de lingerie, ménage, jardinage, lavage et repassage.

Leur instruction primaire est complétée, si elle est insuffisante.

Cette section comprend environ 20 places.

Dans une autre section sont admises les orphelines, les enfants abandonnées ou retirées d'un milieu familial malsain ; cette section est divisée en deux catégories : a) enfants au-dessous de 13 ans, qui reçoivent une instruction primaire ; b) enfants et jeunes filles de 13 à 21 ans, formées, selon leurs aptitudes, aux différents travaux féminins.

L'établissement est situé en dehors de la ville, sur un plateau, dans un air pur.

**Etablissement du Bon Pasteur
à St-Hilaire-St-Florent. (Filles)**

Reçoit les mineures confiées par les tribunaux, au taux d'allocation journalière prévu par la loi.

La maison comprend 200 places.

Les enfants sont formées aux travaux de couture, blanchissage, repassage, raccommodage, jardinage, confection de couvre-pieds et matelas.

SARTHE

**Notre-Dame de Charité du Refuge
dit « Bon Pasteur », Le Mans. (Filles)**

Reconnue d'utilité publique.

Les enfants et jeunes filles recueillies, dont le nombre varie de 240 à 260, sont réparties en plusieurs catégories, suivant l'âge et les conditions morales.

1^{re}. *Refuge*, celles qui ont besoin de réforme.

2^e. *Préservation*, celles qui, non perverties, ont besoin d'une surveillance spéciale, en raison des milieux où elles ont vécu.

3^e. *Orphelinat*, pour les enfants qui ne pourraient, sans danger, être assimilées aux précédentes.

Dans les 4^e et 5^e catégories sont groupées les filles majeures qui librement ont demandé à finir leurs jours dans l'établissement.

Les mineures sont exercées aux travaux de lingerie, blanchissage, repassage, du ménage, de la ferme ou du jardin.

COUR D'APPEL DE BESANÇON

TERRITOIRE DE BELFORT

Institution Sainte-Odile, à Bavilliers près Belfort. (Filles)

Dirigée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, dont le rôle et l'action patriotiques en Alsace ne peuvent être oubliés.

Reçoit les mineures de moins de 13 ans, et celles de 13 à 18 ans qui lui sont confiées en vertu des articles 6 et 21 de la loi du 22 juillet 1912.

L'établissement est organisé pour recueillir 150 pensionnaires ; il est situé en pleine campagne, et comprend plusieurs bâtiments, des jardins, un parc, un verger, des prairies, des terres labourables.

Les pupilles, que leurs goûts et leurs antécédents n'inclinent pas aux travaux ruraux, sont réparties dans l'atelier de lingerie et celui de broderie et feston ; elles sont formées aux travaux de lingerie fine, apprennent à confectionner leurs vêtements, et sont exercées aux soins du ménage.

Elles reçoivent, selon leur application et la qualité de leur ouvrage, une gratification de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 par semaine ; ces gratifications leur constituent un pécule qui leur est remis en espèces à leur sortie, en même temps qu'un trousseau complet.

L'Institution procure des places aux pupilles, à leur sortie de la maison ; elle recueille celles qui, malades ou ayant perdu leur place, viennent lui demander asile ; chaque année, elle reçoit gratuitement pendant un mois celles qui désirent y passer des vacances.